

**Objet : Convention avec l'ADEME portant sur le projet de recherche ACVs Energies**

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018013-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 30/03/2018

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur le financement du projet de recherche « ACVs Energies : Comparaison d'approches ACV des systèmes énergétiques », avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ayant son siège 20 avenue du Grésillé à Angers (Maine et Loire), l'Association recherche et développement des méthodes et process industriels (ARMINES), association régie par la loi de 1901, ayant son siège 60 boulevard Saint Michel à Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement, coordinateur du projet, et Izuba Energies, SARL coopérative ouvrière de production, ayant son siège ZAC du Collège à Fabrègues (Hérault), pour une durée de 36 mois à compter du 30 novembre 2017.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

